

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 9 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME GARRELIS, M. FIDALGO, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, MME BARRAU, M. PAUILLACQ, MME LE LAY, MME le BAIL, MME OLIVER, M. SENNAVOINE

EXCUSEE: MME CHEBASSIER (procuration à M. GAILLARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PAUILLACQ Julien

ORDRE DU JOUR

[Approbation du compte rendu de la séance du 5 MARS 2021](#)

Le compte rendu de la séance précédente ne faisant l'objet d'aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

[Délégation à un conseiller municipal](#)

Monsieur Passerieux prend la parole et précise qu'actuellement, cinq conseillers forment la commission de développement durable.

Cette dernière travaille sur différents axes et objectifs, notamment :

- l'environnement
- la gestion de l'eau et des déchets
- la végétalisation

Monsieur Passerieux souhaiterait que monsieur Sennavoine l'appuie sur sa délégation.

De ce fait il propose de diminuer le montant de son indemnité qui passerait à un taux de 13.20% au lieu de 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que soit attribué à monsieur Sennavoine un taux de 6.60%, ce qui n'engendre pas de frais supplémentaires pour la commune.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Vote du taux des taxes foncières bâties et non bâties

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels attendus pour 2021, il est possible de conserver les taux actuels des deux taxes foncières pour élaborer le budget.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- De **maintenir** pour 2021 les taux actuels ci-dessous :

PART COMMUNALE

⇒ Taxe foncière sur le bâti: 25.77 %

PART DEPARTEMENTALE

⇒ Taxe foncière sur le bâti : 17.46 %

Soit : TFB = **43.23 %**

⇒ Taxe foncière sur le non bâti : 67.32 %

Vote du budget principal 2021

Monsieur le Maire diffuse par vidéoprojecteur au Conseil Municipal le projet du budget primitif de la commune tel qu'il a été préparé.

Madame GARRELIS présente un exposé chapitre par chapitre des dépenses et des recettes envisagées puis en donne l'explication.

La section de fonctionnement a été équilibrée comme ci-dessous :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 111 301.07	995 336.27
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	115 964.80
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 111 301.07	1 111 301.07

La section d'investissement a été équilibrée comme suit :

		DEPENSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	425 985.08	567 411.63
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	61 933.53	9 104.53
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	88 597.65	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT		576 516.26	576 516.26
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 687 817.33	1 687 817.33

Après un large débat, le conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget présenté pour l'année 2021

Puis, monsieur le Maire présente également sur grand écran l'étude du budget assainissement faite par la commission des finances et Madame GARRELIS en donne les détails chapitre par chapitre.

La section d'exploitation s'équilibre selon les montants ci-dessous :

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	43 024.07	74 210.96
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	31 186.89	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		74 210.96	74 210.96

La section d'investissement quant à elle, s'équilibre avec les montants suivants :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	278 247.39	39 580.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	15 000.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	253 667.39
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT		293 247.39	293 247.39

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	367 458.35	367 458.35
-----------------	------------	------------

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget assainissement présenté pour l'année 2021.

[Centre Communal d'Action Sociale \(CCAS\)](#)

Du fait de la démission de madame Catherine LEBRETON en date du 1^{er} Avril 2021, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut donc procéder à son remplacement au sein du CCAS où elle avait été désignée en tant que présidente déléguée.

Est candidat après avoir exposé ses motivations :

- Monsieur PASSERIEUX Marc

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne monsieur Marc PASSERIEUX, président délégué, auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 9 avril 2021.

[Commission Communale Impôts directs](#)

Madame Catherine LEBRETON étant déléguée suppléante auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être remplacée

Est candidate après avoir exposé ses motivations :

- Madame Mylène BARRAU

Le Conseil Municipal, décide donc de nommer madame Mylène BARRAU déléguée suppléante, auprès de la Commission Communale des Impôts Directs.

[OTEM \(Office de tourisme de l'entre deux mers\)](#)

Du fait de la démission de madame Catherine LEBRETON qui était déléguée suppléante auprès de l'OTEM, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Est candidate après avoir exposé ses motivations :

- Madame Sandrine GARRELIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer madame GARRELIS, suppléante auprès de l'Otem

[SIPHEM](#)

Madame Catherine LEBRETON était déléguée suppléante auprès du SIPHEM, par conséquent il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Est candidat après avoir exposé ses motivations :

- Monsieur Marc PASSERIEUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer, monsieur Marc PASSERIEUX délégué suppléant, auprès du SIPHEM.

Eclairage Public

Lieu dit Lafitte

A la demande de certains administrés du lieu-dit Lafitte pour l'installation et la pose de deux lampadaires supplémentaires d'éclairage public, monsieur le Maire a demandé un devis auprès du SDEEG. Celui-ci s'élève à un montant de 1 138.98 € H.T (hors maîtrise d'œuvre). Une subvention à hauteur de 20 % du coût des frais engagés, peut être octroyée par ce syndicat, soit 227.80 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est favorable à l'installation de ces lampadaires et s'il l'autorise à constituer le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'implantation de lampadaires au lieu-dit Lafitte et autorise monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SDEEG pour la constitution du dossier de demande de subvention.

Stade

Devant la vétusté de l'éclairage du stade, et après avoir été sollicité par le Président de la Vaillante Sport, monsieur le Maire a demandé un devis pour la rénovation de ces 12 points lumineux auprès du SDEEG celui-ci s'élève à 30 203.02 € H.T (hors maîtrise d'œuvre), qui pourrait être financée sous forme d'une avance remboursable sur une durée de 10 ans auprès du SDEEG.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est favorable à ce projet et s'il l'autorise à constituer le dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, émet à l'unanimité, un avis favorable pour la rénovation de l'éclairage du stade et autorise monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du SDEEG pour la constitution du dossier de demande d'avance remboursable.

SIAEPA de CAUDROT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-33,

Vu les statuts du SIAEPA, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués suppléants de la commune auprès du SIAEPA de Caudrot (syndicat intercommunal en alimentation d'eau potable et assainissement) pour permettre de réunir le comité syndical.

Il rappelle qu'ont été déjà désigné en tant que délégués titulaires

- ⇒ Lui-même et
- ⇒ M. PASSERIEUX Marc

Après un appel à candidature, sont candidats après avoir exposé leurs motivations

- Délégués suppléants
 - ⇒ M. FIDALGO Laurent
 - ⇒ M. SENNAVOINE Nicolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré nomme pour siéger auprès du SIAEPA

- ⇒ En tant que Délégués suppléants
 - Messieurs FIDALGO Laurent et SENNAVOINE Nicolas

Compétence de la CdC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est prononcée le 25 mars dernier pour la prise de compétence mobilité. Les statuts de celle-ci s'en trouvent donc modifiés. Il revient désormais à chaque Conseil Municipal de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Il a été précisé que :

- CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;
- CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;
- CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;
- CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de notre CdC ;
- CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert au 1^{er} juillet 2021, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;
- CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en bureau communautaire de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 47, contre :3, abstention :8) :

- D'ACCEPTER de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;
- DE DECIDER de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la présente ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante, selon les règles de la majorité qualifiée ;

- DE CHARGER Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Le Conseil municipal, après avoir écouté cet exposé, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Prise de la compétence d'organisation de la mobilité » soit exercée de plein droit et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette nouvelle compétence.

Cantine Scolaire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de madame Tréboutte, Trésorière de Langon concernant une demande d'effacement de la dette des factures de cantine au nom de madame PELLETAN qui était domiciliée 30 rue de la lagotte, pour un montant de 97.20 €, suite à une décision de la commission de surendettement de Bordeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'effacement de la dette au nom de madame PELLETAN pour un montant de 97.20 €.

Jury d'assises 2022

L'article 260 du code de procédure pénale prévoit que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, tandis que l'article 261 du même code précise que « lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du Préfet, ce qui est le cas pour Caudrot, qui a été désigné commune de regroupements, avec Saint germain de grave, Saint Laurent du Bois, Saint Laurent du Plan, Saint Martial et Sainte Foy La Longue.

Il appartiendra donc au maire de Caudrot, de dresser cette liste préparatoire et de procéder publiquement au tirage au sort, de trois communes qui devront par la suite désigner chacune, deux personnes tirées au sort depuis leur liste électorale, mais qui devra avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire demande donc au doyen du Conseil Municipal de bien vouloir faire le tirage au sort de ces trois communes, parmi les six qui forment le regroupement.

Sont désignées les communes de :

- Saint Laurent du Bois
- Sainte Foy La Longue
- Saint Germain de Grave

qui seront informées.

[Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication \(RODP télécom\) – Année 2021](#)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

	ARTERES (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.29	55.05	Non plafonné	27.53
Domaine public non routier communal	1 376.33	1 376.33	Non plafonné	894.61

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'opérateur ORANGE, au titre de l'année 2021, selon le barème suivant :

Artère souterraine : 41.29

Nombre de km sur notre commune : 10.124

Soit $41.29 \times 10.124 = 418.02 \text{ €}$

Artère aérienne : 55.05

Nombre de km sur notre commune : 6.962

Soit $55.05 \times 6.962 = 383.26 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et RD20-51 à RD 20-54

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public

- Emet un avis favorable et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Subvention communale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré une administrée qui va participer prochainement à un trek aventure 100 % féminin, le Rose Trip Maroc en Octobre.

Afin de pouvoir l'aider à couvrir les différents frais d'inscription, de participation à cette aventure pédestre, elle sollicite donc le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 50 € à Emilie HOUDAYER pour sa participation au Rose Trip Maroc, dans le cadre du projet EKO par 8 voix POUR et 4 abstentions.

Emplacement communal

Monsieur le Maire a été sollicité par un commerçant ambulant langonnais, pour l'octroi d'un emplacement d'un véhicule, pour de la vente à emporter de pizzas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir débattu décide d'émettre un avis défavorable à cette demande, afin de ne pas pénaliser les commerçants de notre commune.

Marché hebdomadaire

Monsieur le Maire souhaite informer les élus, que des membres de l'association Caudrot'Anim ont décidé de tenir une buvette à tour de rôle, les dimanches matins.

La séance est levée à 21 H 45.